



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024-04-047-PM

Nomenclature : 7.10

OBJET : AVENANT CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES - MODIFICATION TARIFAIRE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024_04_031_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024_04_052_DAP
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire expose que la commune est confrontée à la prolifération des chats errants.

Tout en accordant qu'ils sont générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent, les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque



les populations sont trop importantes. Ils peuvent également nuire à la biodiversité dans des milieux naturels.

A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal.

Ainsi, par arrêté municipal, et sous convention avec une association de protection animale, la municipalité organise la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans **des lieux publics de la commune**, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification est réalisée au nom de la commune.

Par ailleurs, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. Puis, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Il est donc opportun de poursuivre les campagnes de capture et de stérilisation avec l'appui de l'association :

« Minoutoudoux »(MNTD) 12 Impasse du Puts, 40440 ONDRES

L'association « MNTD » se chargera de la capture des animaux, de leur transport aux services vétérinaires et de la remise sur site une fois stérilisés et identifiés.

Le budget global, qui correspond aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi pour la grille de prix suivante et pour un nombre de chats errants défini :

- **75 euros TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**
- **110 euros TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**
- **115 euros TTC pour une ovario-hystérectomie + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants seront envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la population, sera informée au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'association «MNTD ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29

Vu l'article L211-27 Code rural et de la pêche

Vu le projet d'avenant,



DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association Minoutoutdoux

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr